

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-343

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée DEMENAGEURS RUBIERE**, dont le siège social se situe à St Priest en Jarez, 4 Rue Jean Zay (42270) Loire, dans le cadre d'un emménagement, au 16 Boulevard St Charles à Firminy, 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules sur la contre - allée située devant le n° 16 du Boulevard St Charles à Firminy à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 2 aout 2024 entre 7h et 13h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit sur la contre - allée située devant le n° 16 du Boulevard St Charles à Firminy :

- 3 places de stationnement matérialisées situées sur la contre - allée devant le n° 16 du Boulevard St Charles seront neutralisées et réservées à la société dénommée DEMENAGEURS RUBIERE, afin de positionner un camion et d'effectuer le déménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Société dénommée DEMENAGEURS RUBIERE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs



Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la **Société dénommée DEMENAGEURS RUBIERE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 juillet 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr